

Règlement Trail des Falaises et Trail de Bonifacio 2025

ARTICLE 1 **Organisateur** :

Les deux courses sont organisées par le Club des Trailers Extrême Sud, association loi 1901.

ARTICLE 2 **Les courses** :

Le Trail des Falaises est une course nature en autosuffisance d'environ 8 Km sur sentiers, pistes, terrains accidentés et goudron (-10%). Le dénivelé positif est de 300 mètres.

Le Trail de Bonifacio est une course nature d'environ 17 Km en semi autosuffisance (ravitaillement en milieu de parcours) sur sentiers, pistes, terrains accidentés et goudron (-10%). Le dénivelé positif est de 500 mètres.

ARTICLE 3 **Catégories** :

Le Trail des Falaises est ouvert aux catégories cadets à masters 8 hommes et femmes.

Le Trail de Bonifacio est ouvert aux catégories juniors à masters 8 hommes et femmes.

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Ne peuvent participer que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscriptions suivantes : inscription sur le site sportsnconnect.com et droit d'engagement + licence FFA ou PPS (Parcours de Prévention Santé) + autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 4 **Licence et PPS** :

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, les participants doivent présenter :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou un PPS (Parcours de Prévention Santé) délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité ;
- Pour les étrangers, une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération nationale agréée et sur laquelle doit apparaître,

par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de la Course à pied en compétition.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence de la licence FFA ou Nationale pour les étrangers ou le PPS en cours de validité.

ARTICLE 5 Ravitaillement :

Un ravitaillement en eau est accessible à mi-parcours uniquement sur le Trail de Bonifacio.

Le port par le concurrent d'une réserve d'eau d'au moins 0,50 cl est obligatoire.

ARTICLE 6 Sécurité :

Elle est assurée par des secouristes de la SNSM et une ambulance avec 2 ambulanciers.

Les bénévoles sont équipés de téléphone et talkie walkies sur les zones non couvertes par le réseau téléphonique.

ARTICLE 7 Charte du Trailer :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez, le Parc Naturel Régional des Bouches de Bonifacio, est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

ARTICLE 8 Chronométrage :

Le chronométrage est effectué par la société Sportimers.

La puce de chronométrage est intégrée dans le dossard de chaque coureur. Le dossard doit être placé sur le torse pour un contrôle par les signaleurs. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Absence ou/et perte du dossard
- Dégradation du dossard

- Port du dossard non conforme

ARTICLE 9 **Contrôles** :

-Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.

-Des postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course. Tous ces contrôles seront ensuite revérifiés à l'arrivée.

En cas d'abandon, rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le coureur sera interdit de course l'année suivante.

ARTICLE 10 **Motifs de disqualification** :

- Sortir du tracé balisé, couper ou faire demi-tour.
- Jeter en dehors de la zone de ravito les papiers, bouteilles vides, emballages de barres ou gel énergétiques.
- Non-respect des bénévoles.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course nature.

ARTICLE 11 **Récompenses** :

Une récompense sera attribuée aux trois premiers du classement scratch ainsi qu'au premier de toutes les catégories hommes et femmes sur les deux courses.

ARTICLE 12 **Droits à l'image** :

Par sa participation au Trail de Bonifacio, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cette course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 13 **Parcours et horaires** :

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisation se réserve le droit de fixer une ou plusieurs barrières horaires sur le parcours.

ARTICLE 14 **Report ou remboursement :**

En cas d'annulation de la course les inscriptions seront automatiquement reportées sur l'édition suivante. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 15 **Assurances :**

L'organisation souscrit une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés.

L'organisateur rappelle aux coureurs l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport).

ARTICLE 16 **Règlement :**

La participation au Trail de Bonifacio, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du Trailer. L'engagement à la course entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.